



# Conseil économique et social

Distr. générale  
5 juillet 2024  
Français  
Original : anglais

---

## Session de 2024

27 juillet 2023-24 juillet 2024

Débat consacré aux affaires humanitaires

### Compte rendu analytique de la 25<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 25 juin 2024, à 10 heures

*Présidence* : M. Šimonović (Vice-Président). . . . . (Croatie)

## Sommaire

Ouverture du débat

Point 9 de l'ordre du jour : Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe

*Table ronde de haut niveau : « Soixante-quinzième anniversaire des Conventions de Genève : enrayer l'érosion du respect du droit international humanitaire et ses conséquences humanitaires »*

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



*En l'absence de M<sup>me</sup> Narváez Ojeda (Chili), M. Šimonović (Croatie), Vice-Président, prend la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 5.*

## Ouverture du débat

### Point 9 de l'ordre du jour : Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe (A/79/78-E/2024/53)

1. **Le Président**, ouvrant le débat consacré aux affaires humanitaires sur le thème « Face aux conflits et aux changements climatiques, l'humanité avant tout : renforcer l'aide humanitaire et le respect du droit international humanitaire et promouvoir l'efficacité, l'innovation et les partenariats », indique que le thème a été choisi pour témoigner des souffrances extraordinaires des populations dans de nombreux endroits du monde.

2. Au Soudan, des dizaines de milliers de personnes ont été tuées et des millions d'autres ont été déplacées depuis le début du conflit, il y a plus d'un an. Le pays connaît actuellement la plus grande crise de déplacement interne au monde et la population – en particulier les femmes et les filles – est confrontée à un afflux de risques, dont la violence sexuelle.

3. Au-delà du Soudan, l'augmentation alarmante de la violence fondée sur le genre, y compris la violence sexuelle, dans de nombreux pays, dont la République démocratique du Congo, est extrêmement préoccupante. En raison de la sécheresse prolongée dans certaines régions d'Éthiopie et d'Afrique australe, des millions de personnes ont besoin d'une aide alimentaire urgente. Les conflits se poursuivent sans relâche en Ukraine, en Syrie et au Yémen, infligeant des horreurs inimaginables et provoquant des millions de déplacements. À Gaza, plus de la moitié de la population est au bord de la famine. Les femmes et les enfants continuent de représenter la majorité des personnes tuées, blessées et déplacées.

4. Le lourd bilan humain (morts et blessés) et matériel (destructions et dommages) des conflits susmentionnés suscite également de vives inquiétudes quant au respect du droit international humanitaire. La montée de l'impunité, la non-application du principe de responsabilité et les interprétations sélectives du droit international humanitaire se généralisent. Elles sont non seulement dangereuses mais également contraires aux engagements collectifs pris il y a 75 ans au titre des Conventions de Genève du 12 août 1949.

5. Le nombre de personnes déplacées dans leur propre pays en raison de conflits et de violences ou de

catastrophes n'a jamais été aussi élevé. De fait, les populations déjà en proie à des crises humanitaires prolongées et à des catastrophes liées aux phénomènes climatiques et météorologiques de plus en plus fréquentes et graves sont particulièrement touchées par la crise climatique.

6. Le débat consacré aux affaires humanitaires présente l'occasion d'aller au-delà des platitudes et des statistiques, et de réaffirmer notre engagement à placer l'humanité avant tout face aux conflits et aux changements climatiques. L'occasion aussi de se livrer à une réflexion sincère sur le paysage humanitaire actuel et sur la manière dont les États Membres et les partenaires humanitaires peuvent relever des défis tels que le respect du droit international humanitaire, la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques dans les situations d'urgence humanitaire et la définition de mesures porteuses de transformation visant à placer les femmes et les filles au cœur de la prévention, de l'intervention et de la protection.

7. À l'issue du débat consacré aux affaires humanitaires, **le Président** entend présenter un document final reprenant les recommandations concrètes formulées au cours des tables rondes de haut niveau, du débat général et des manifestations parallèles informelles. Le débat contribuera au moyen de ce document au Sommet de l'avenir qui se tiendra en septembre 2024, et dont l'objectif, partagé avec d'autres initiatives, est de garantir l'inclusion des considérations d'ordre humanitaire dans la préparation du multilatéralisme de demain.

8. Si les temps sont rudes pour les acteurs humanitaires, leur travail est plus important que jamais. **Le Président** tient à exprimer son appréciation et sa gratitude sincères à toutes celles et à tous ceux qui continuent de consacrer leur vie à aider autrui, bravant la barbarie, les dangers et les préjudices insoutenables.

9. **Le Secrétaire général**, dans une déclaration vidéo préenregistrée, prononçant un discours liminaire, dit que le débat consacré aux affaires humanitaires se déroule à un moment où l'ordre international, la planète et l'humanité font face à d'immenses défis. Alors que le monde célèbre le soixante-quinzième anniversaire des Conventions de Genève de 1949, les conflits, le mépris des règles de la guerre et l'emballlement de la crise climatique provoquent d'effroyables souffrances humaines.

10. À Gaza, les opérations militaires israéliennes auraient coûté la vie à plus de 36 000 personnes en seulement huit mois. Plus des trois quarts de la population ont été contraints de fuir, souvent à plusieurs

reprises, et compte tenu des obstacles majeurs à l'accès humanitaire, les Gazaouites sont au bord de la famine.

11. Au Soudan, les affrontements violents, les attaques aveugles contre les civils, les viols, les tortures et les violences ethniques subis depuis plus d'un an ont provoqué la plus grande crise de déplacement au monde. Alors que la famine et la maladie se propagent, les camions d'aide attendent pendant des semaines les autorisations et l'accès nécessaires.

12. Les mêmes logiques cruelles imposant des souffrances aux civils s'étendent d'Haïti à l'Ukraine, en passant, entre autres, par la République démocratique du Congo et le Myanmar. Dans la plupart des cas, le principe de responsabilité n'est pas appliqué et les auteurs jouissent d'une impunité totale.

13. Les communautés et les pays vulnérables subissent quant à eux les conséquences humanitaires et économiques de la crise climatique. Rien qu'en Afrique australe, en 2024, plus de 60 millions de personnes ont été gravement touchées par la sécheresse, les inondations et d'autres conditions météorologiques extrêmes, exacerbées par El Niño et par la surchauffe du climat. Dans le monde entier, ces facteurs ont entraîné des besoins humanitaires considérables, notamment des niveaux records de famine et de déplacement.

14. Pour des millions de personnes confrontées à ces défis, la seule lueur d'espoir est l'aide humanitaire, souvent fournie par les Nations Unies et leurs partenaires sur le terrain, à savoir les organisations humanitaires locales qui s'efforcent de sauver des vies et d'atténuer les souffrances. Les travailleurs humanitaires représentent l'esprit du multilatéralisme et de l'humanité ; ils sont le visage du devoir de protection envers les êtres humains. Mais un nombre inadmissible de collègues humanitaires sont tués, blessés, enlevés et intimidés aux côtés des civils qu'ils aident. Cette situation est totalement inacceptable.

15. Les efforts humanitaires sont également compromis par un manque de financement. Au cours de la première moitié de 2024, les donateurs n'ont fourni que 8 milliards de dollars sur les 48 milliards nécessaires aux programmes d'aide humanitaire vitale. Par conséquent, tous les États Membres doivent se mobiliser, faire appel à leur esprit d'humanité et de solidarité et honorer leur engagement en faveur du multilatéralisme ; chaque gouvernement doit s'employer à trouver les solutions politiques nécessaires pour résoudre les conflits actuels, faire face à la crise climatique et briser les cercles vicieux qui entraînent des niveaux intolérables de souffrance humanitaire ; tous les acteurs qui ont une influence doivent promouvoir le droit international, la protection des

civils et la fourniture sans entrave de l'aide humanitaire ; les États Membres doivent, de toute urgence, fournir les fonds nécessaires aux plans humanitaires.

16. Le Sommet de l'avenir, qui se tiendra en septembre 2024, sera l'occasion pour les dirigeants de prendre des engagements audacieux pour que les personnes touchées par des crises humanitaires reçoivent l'aide et la protection dont elles ont besoin. Il faut pour cela une vision globale des conflits, telle que définie dans le Nouvel Agenda pour la paix, permettant de mieux prendre en compte les causes profondes de toutes les formes de violence au XXI<sup>e</sup> siècle. **Le Secrétaire général** appelle chacun à replacer l'humanité au centre des efforts communs.

17. Enfin, il remercie tous les membres de la communauté humanitaire pour leur dévouement et leur travail indispensable en faveur des millions de personnes touchées par des situations de crise dans le monde.

18. **M. Francis** (Observateur de la Trinité-et-Tobago), Président de l'Assemblée générale, dans une déclaration vidéo préenregistrée, prononçant un discours principal, dit que la demande d'aide humanitaire augmente de façon exponentielle, reflétant la recrudescence des souffrances humaines engendrées par les conflits, les changements climatiques et la pauvreté, le tout étant illustré par des scènes déchirantes telles que celles observées dans la bande de Gaza, au Soudan et en Ukraine. Il s'est lui-même rendu dans des pays en difficulté, tels que Haïti et le Soudan du Sud, où il a pu constater l'ampleur des besoins humanitaires non satisfaits.

19. Partout dans le monde, de nombreux civils sont déplacés de force et vivent dans des conditions que l'on ne peut qualifier que d'inhumaines. Les hôpitaux et les écoles – infrastructures civiles et symboles de paix auparavant au service des communautés – sont régulièrement réduits à l'état de ruines lors de la destruction impitoyable de quartiers entiers. L'accès à l'aide alimentaire, aux abris et à l'eau, dont des millions de personnes dépendent pour survivre, est entravé au mépris du droit international humanitaire. Par ailleurs, la protection des travailleurs humanitaires, acteurs essentiels de la fourniture de services humanitaires aux communautés qui en ont désespérément besoin, n'étant plus garantie, ils sont souvent harcelés, blessés, voire tués.

20. La communauté internationale doit instaurer une culture de respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. L'aide doit circuler sans entrave, les droits des personnes

vulnérables doivent être protégés et des mesures décisives doivent être prises pour mettre fin à l'impunité des auteurs de violations graves, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Les tribunes telles que le débat consacré aux affaires humanitaires du Conseil doivent être mises à profit pour lutter contre le climat croissant d'impunité. L'aversion morale doit aller de pair avec un engagement urgent à remédier à cette situation inacceptable.

21. À cette fin, **M. Francis** encourage chacun à participer à des discussions productives afin de renforcer la réponse collective aux crises humanitaires actuelles et persistantes. Le Sommet de l'avenir représente une occasion idéale de défendre l'action humanitaire dans le cadre de l'engagement collectif à revitaliser le système multilatéral et la coopération internationale.

22. Les efforts inlassables des humanitaires doivent être financés de manière adéquate et leur sécurité doit être garantie de sorte qu'ils puissent poursuivre leur travail essentiel. Il est tout aussi important d'allouer des subventions suffisantes au Fonds central pour les interventions d'urgence ainsi qu'aux fonds humanitaires nationaux et régionaux, afin d'optimiser leur incidence sur les communautés dans le besoin. Il est essentiel d'investir dans la résilience et la préparation pour donner des moyens d'action aux communautés afin qu'elles puissent mieux se rétablir et prospérer après les situations d'urgence. La réforme du système multilatéral, y compris l'investissement dans la réduction des risques de catastrophe, les mesures d'anticipation, la consolidation de la paix et la prévention, est également essentielle à la prévention des crises.

23. L'aide humanitaire est une bouée de sauvetage pour des millions de personnes à travers le monde. Le courage, la détermination et le dévouement des humanitaires, qui répondent à un appel extrêmement noble et parfois dangereux afin de servir et d'aider les communautés vulnérables et ravagées, ne doivent jamais être considérés comme acquis. Celles et ceux qui ont perdu leur vie au service de l'humanité doivent toujours rester dans les mémoires et le plus bel hommage que l'on puisse leur rendre est de poursuivre leur œuvre. L'action humanitaire doit continuer à apporter, outre l'espoir et un soutien, une planche de salut essentielle à ceux qui en ont désespérément besoin et qui se trouvent dans une situation d'adversité inimaginable.

24. **M<sup>me</sup> Msuya** [Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordinatrice adjointe des secours d'urgence, Bureau de la coordination des affaires

humanitaires (OCHA)], dans son discours principal, rappelle que huit ans auparavant, la communauté internationale s'est réunie à l'occasion du Sommet mondial sur l'action humanitaire à Istanbul, et s'est engagée à placer l'humanité au cœur même du processus décisionnel mondial. Ces promesses n'ont manifestement pas été tenues : le monde est en état de crise permanente ; les conflits et les catastrophes climatiques entraînent des niveaux records de déplacement ; les crises humanitaires, de plus en plus fréquentes, complexes et interconnectées, ne cessent de se prolonger ; les violations du droit international humanitaire se multiplient, alimentées par une culture d'impunité ; la famine, les sièges et la violence sexuelle sont de plus en plus utilisés comme armes de guerre, tandis que les civils, les travailleurs humanitaires, les hôpitaux et les écoles sont considérés comme des cibles militaires légitimes ; la pauvreté et les inégalités augmentent. Cette situation désastreuse est par ailleurs exacerbée par une crise climatique et écologique qui remet en question le caractère inéluctable du progrès humain ; en effet, des millions de personnes sont aux prises avec des incendies, des inondations et la famine, tandis que les financements se tarissent, contraignant les opérations humanitaires à procéder à des coupes massives et mettant à rude épreuve le système humanitaire mondial.

25. **M<sup>me</sup> Msuya** constate avec tristesse que, pour plus de 300 millions de personnes ayant un besoin urgent d'assistance, la notion d'humanité ne signifie guère plus qu'une lutte quotidienne pour la vie. Elle est cependant extrêmement fière de tout ce qu'OCHA et ses partenaires du monde entier ont accompli malgré les ressources limitées et les défis croissants. OCHA est plus efficace, plus efficient et plus responsable que jamais : 80 % de ses équipes d'intervention humanitaire sont désormais dirigées par les responsables d'organisations nationales et locales. OCHA a appris à mieux anticiper les menaces, ce qui permet aux populations de se préparer aux catastrophes avant qu'elles ne surviennent.

26. L'oratrice dit son admiration pour les intervenants de première ligne, qui continuent à faire preuve d'un esprit de sacrifice, d'une détermination et d'un courage stupéfiants pour atteindre les personnes dans les moments les plus sombres, comme les travailleurs humanitaires à Gaza dont le quotidien est marqué par les postes de contrôle, les bombes non explosées, l'anarchie et les combats intenses ; les femmes en Somalie qui transforment la vie des personnes contraintes de fuir la violence et la sécheresse ; les travailleurs humanitaires qui continuent à s'occuper d'autrui alors que leur vie est elle-même bouleversée

par la catastrophe. Toutes ces personnes savent exactement ce que signifie placer l'humanité avant tout. C'est ce qu'elles font jour après jour, quel qu'en soit le prix.

27. Loin de n'être qu'un beau slogan, l'appel à placer l'humanité avant tout est une réaction radicale face à des crises de plus en plus complexes, interconnectées et existentielles. Cette ligne d'action peut permettre de transformer les systèmes qui entravent le progrès, à condition de faire preuve d'innovation et de courage en rendant les cultures institutionnelles pleinement responsables devant les personnes qu'elles servent ; en établissant de nouveaux partenariats avec des organisations humanitaires locales et en les dotant de toutes les ressources nécessaires afin qu'elles puissent diriger les interventions face aux catastrophes qui s'abattent sur le monde ; en redistribuant le pouvoir afin que les personnes en première ligne des crises mondiales, en particulier les femmes, puissent guider l'action humanitaire. La participation des citoyens à tous les niveaux de la prise de décision est un moyen de s'assurer que les mesures adoptées sont conformes à leurs priorités. Si elle est menée à bien, cette démarche peut permettre d'améliorer l'acheminement de l'aide et d'exploiter le potentiel des nouvelles technologies tout en limitant les risques qu'elles peuvent poser. Elle peut également contribuer à inverser l'érosion du droit international humanitaire et à faire face aux crises existentielles qui menacent l'humanité.

28. L'appel à placer l'humanité avant tout repose sur le principe selon lequel chaque personne a droit à une vie exempte de violence, d'oppression, de persécution et de peur. Il est né du constat que les individus ont besoin de donner un sens et un but à leur vie, et d'avoir la capacité d'action et l'autodétermination nécessaires pour améliorer leur vie et celle de leur famille. Ce sont là certaines des aspirations humaines les plus fondamentales. Elles constituent le socle de notre humanité commune, et sont au cœur des religions du monde, des constitutions nationales et de la Charte des Nations Unies.

29. **M<sup>me</sup> Ahmed** (Directrice exécutive de Nada Elazhar pour la prévention des catastrophes et le développement durable), s'exprimant par visioconférence et prononçant un discours principal, estime qu'il est de la responsabilité de chacun de protéger les civils et de s'occuper des personnes vivant dans des situations de conflit et de crise. Cependant, l'humanité des personnes est souvent la dernière des priorités des parties aux conflits. Il est préoccupant de constater que le droit international humanitaire est de moins en moins respecté, que l'impunité augmente et que la tendance à ignorer les atrocités va croissant.

30. Alors que le Soudan subit l'une des pires crises humanitaires, le monde n'accorde qu'une attention marginale au conflit qui s'y déroule. D'après les Nations Unies, 4,2 millions de personnes ont besoin de services de lutte contre la violence fondée sur le genre au Soudan ; derrière ce chiffre choquant se cache une humanité qui ne doit pas être ignorée. Il s'agit, par exemple, de jeunes filles mineures qui redoutent d'être mariées parce que leur famille n'a pas d'autres solutions et de femmes handicapées qui sont trois fois plus susceptibles que les autres de subir la violence. La violence fondée sur le genre est utilisée comme une arme dans la guerre actuelle, en particulier dans les points chauds du conflit et les régions difficiles d'accès.

31. L'organisation de l'oratrice a reprogrammé toutes ses interventions de protection pour se concentrer sur la violence fondée sur le genre, le handicap et la sensibilisation au danger des mines dans les semaines qui ont suivi la réception opportune des fonds de financement commun pour le Soudan. Elle a également mené et appuyé les initiatives concernant l'accès à la justice. Le plaidoyer en faveur d'une modification de la législation qui contraint les victimes de viol à engager des procédures dans la juridiction géographique où les faits se sont produits en est un exemple. Dans un contexte où des dizaines de millions de personnes sont déplacées, cette restriction rend l'accès à la justice quasiment impossible. Cependant, grâce au plaidoyer de son organisation et d'autres organisations dirigées par des femmes, les personnes rescapées de violences sexuelles et fondées sur le genre ont désormais la possibilité d'obtenir justice pour les violations qu'elles ont subies dans n'importe quelle partie du pays.

32. Les équipes de l'organisation de l'oratrice organisent, par l'intermédiaire de programmes communautaires, des séances de sensibilisation à la prévention de la violence fondée sur le genre à l'intention des combattants des parties belligérantes. Les équipes, qui ont recours aux expressions culturelles et sociales connues des combattants pour les amener à modifier leurs pratiques, s'efforcent de mettre au point des indicateurs mesurant l'incidence de leurs activités de sensibilisation, à savoir la réduction des cas de violence fondée sur le genre. Elles sensibilisent également les civils aux risques liés aux engins explosifs, souvent au péril de leur vie.

33. À elle seule, l'organisation soutient des centaines de femmes et de jeunes filles ayant des grossesses non désirées et des maladies sexuellement transmissibles, ainsi que des centaines de femmes et d'enfants traumatisés qui ont tenté de mettre fin à leurs jours. Des centaines de femmes et de jeunes filles, détenues dans des conditions inhumaines, subissent des violences

sexuelles et sont exposées à l'esclavage sexuel au Soudan. L'organisation poursuit ses activités malgré le non-respect du droit international humanitaire, la non-protection des civils et l'effondrement d'infrastructures de toutes sortes.

34. Pour éviter de prendre des décisions qui renforcent la discrimination et l'inégalité, les programmes, politiques et stratégies proposés par le Conseil économique et social doivent être mis en œuvre en consultation avec les personnes les plus touchées par les conflits, dont les femmes, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et les groupes traditionnellement marginalisés ; en outre, les organisations non gouvernementales et dirigées par des femmes doivent être représentées dans les plates-formes d'aide humanitaire et d'accès. Quant au conflit au Soudan, il doit être considéré comme une crise de violence fondée sur le genre ; il faut donc renforcer les mesures de protection et les mesures visant à assurer l'application du principe de responsabilité, notamment en se concentrant sur le crime de violence sexuelle liée au conflit, et créer un fonds d'affectation spéciale pour soutenir les enfants nés de cette violence. Le Conseil doit tout mettre en œuvre pour garantir le respect du droit international humanitaire, placer les femmes et les enfants au centre de ses travaux, et prévenir et combattre toute violence fondée sur le genre actuelle ou future.

*Table ronde de haut niveau : « Soixante-quinzième anniversaire des Conventions de Genève : enrayer l'érosion du respect du droit international humanitaire et ses conséquences humanitaires »*

35. **Le Président** rappelle que depuis dix ans, et en particulier ces dernières années, le monde assiste à une érosion marquée du respect du droit international humanitaire. Les conflits, qui se caractérisent par une barbarie croissante, font payer un tribut inimaginable aux civils et touchent de manière disproportionnée les femmes et les filles. Les attaques contre les infrastructures civiles essentielles ont forcé le déplacement de centaines de milliers de personnes, tandis que de nombreuses autres, privées d'électricité et de soins de santé, sont en situation de faim aiguë. Le mépris croissant du droit international humanitaire et la montée de l'impunité vont de pair avec le manque d'humanité observé.

36. Les participants au débat se pencheront plus en détail sur les répercussions concrètes du mépris du droit international humanitaire sur les civils et les acteurs humanitaires victimes des attaques. Ils examineront la pression accrue exercée sur les principes et les acteurs humanitaires dans le contexte de ces violations, et réfléchiront à ce qui peut être fait pour promouvoir une

culture de respect du droit international humanitaire et inverser les tendances négatives.

37. Les participants au débat discuteront également du rôle que les États et les autres parties ont à jouer dans la défense et le respect du droit international humanitaire, notamment en mettant l'accent sur les violences sexuelles liées aux conflits, en assurant la prévention et l'atténuation des atrocités criminelles, en renforçant l'obligation de rendre compte, en autorisant et en facilitant l'accès humanitaire, et en garantissant la sûreté et la sécurité des travailleurs humanitaires.

38. **M<sup>me</sup> Wosornu** [Directrice de la Division des opérations et de la communication du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA)], intervenante, déplore qu'à travers le monde, des conflits soient menés sans tenir compte des souffrances des civils, dont des dizaines de milliers ont été tués, mutilés et blessés. Des millions de personnes ont été déplacées, souvent à maintes reprises, en quête d'une sécurité qui, dans de nombreux endroits, n'existe tout simplement pas ou est hors de portée. Outre le risque de famine croissant de jour en jour, l'environnement dans lequel interviennent les travailleurs humanitaires est marqué par une insécurité rampante et une obstruction permanente.

39. Dans certaines des régions du Soudan les plus touchées par le conflit, 80 % des hôpitaux et des cliniques ne fonctionnent plus et le système de soins de santé est au bord du gouffre, tandis que le nombre de victimes augmente et que les maladies et la malnutrition se propagent. À Gaza, l'effondrement de l'ordre public et les hostilités actives continuent d'empêcher les travailleurs et les organisations humanitaires d'accéder aux fournitures d'aide et de les distribuer aux populations qui en ont cruellement besoin.

40. En République démocratique du Congo, au Myanmar, au Niger, au Sahel, en Somalie, en Syrie et en Ukraine, l'oratrice a observé une tendance inquiétante à causer des dommages aux civils. Le même recours généralisé aux armes lourdes dans les zones peuplées entraîne les mêmes conséquences dévastatrices pour les civils, notamment la destruction d'infrastructures essentielles, telles que les réseaux, ouvrages hydrauliques, et réseaux électriques, le bombardement des hôpitaux et des écoles, ainsi que les déplacements massifs de population. On estime que 90 % des attaques utilisant des armes explosives dans des zones peuplées sont perpétrées contre des civils. Par ailleurs, les hôpitaux et les travailleurs médicaux servent de boucliers pendant les opérations militaires, d'où la mort de patients et de membres du personnel et la mise hors service d'installations médicales

indispensables. Deux cent soixante-seize travailleurs humanitaires ont été tués en 2023, soit plus du double qu'en 2022, et de nombreux autres ont été blessés.

41. Si le droit international humanitaire était respecté par les parties aux conflits, les horreurs qui viennent d'être décrites ne se produiraient pas. Au lieu de cela, les violations dont il continue de faire l'objet se poursuivent à un rythme intolérable. Souvent bafoué purement et simplement, il est également de plus en plus instrumentalisé pour justifier des tactiques préjudiciables au lieu de limiter les dommages causés aux civils. Il est tout simplement inexcusable que les violations graves du droit international humanitaire se poursuivent dans un climat d'impunité presque totale, et que les auteurs soient rarement traduits en justice.

42. Des solutions efficaces existent toutefois, sous la forme d'un cadre juridique international solide régissant la conduite de la guerre, élaboré au moyen d'un processus qui a mûri pendant plus de 150 ans. Lorsqu'il y a une volonté politique, les outils et les stratégies de mise en œuvre du droit international humanitaire sont efficaces. Il existe de nombreux exemples positifs de lois, de politiques et de régimes de formation adoptés par les États Membres et les groupes armés non étatiques sur lesquels s'appuyer. Parallèlement, tous les États, qu'ils soient ou non parties à un conflit, ont un rôle essentiel à jouer s'agissant d'empêcher d'autres États de commettre des violations. Les États Membres peuvent également intervenir de nombreuses manières pour garantir le respect des règles, en particulier dans des domaines tels que le dialogue politique, le plaidoyer public et la coopération, en vue de faire appliquer le principe de responsabilité. En outre, le Secrétaire général a déclaré à plusieurs reprises que les transferts d'armes doivent être suspendus lorsqu'il existe un risque manifeste que les armes transférées soient utilisées pour commettre des violations graves du droit international humanitaire. Le Sommet de l'avenir sera l'occasion pour les États de réaffirmer leur engagement à respecter pleinement le droit international humanitaire pendant les conflits armés et de s'attacher à mettre en œuvre des mesures pratiques et efficaces afin de renforcer la protection des civils.

43. Une autre composante clé du droit international humanitaire est l'obligation d'enquêter sur les allégations de crimes de guerre. Il existe quelques exemples encourageants à cet égard : la République centrafricaine s'est dotée d'une Cour pénale spéciale ; la République démocratique du Congo a instauré un tribunal militaire mobile ; les tribunaux allemands ont condamné des auteurs de crimes commis en Syrie ; quant à la Cour pénale internationale, elle poursuit activement les auteurs de crimes internationaux.

L'oratrice invite les États Membres à appuyer les efforts de lutte contre l'impunité dans toutes les crises et à respecter les travaux et l'indépendance des tribunaux.

44. S'il est urgent de renforcer le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme afin de mieux protéger les civils, cela ne suffit pas. Étant donné que les dommages causés aux civils ne résultent pas toujours de violations des règles de la guerre, le Secrétaire général a également souligné la nécessité d'œuvrer en faveur de la protection totale des civils. La communauté internationale doit avant tout s'employer à réduire autant que possible l'ensemble des préjudices subis par les civils : décès, blessures, maladies, faim et déplacements. La Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées de 2022 et la Déclaration sur la sécurité dans les écoles de 2015 sont deux bons exemples de l'engagement des États à réduire au maximum les dommages causés aux civils. Davantage d'États doivent manifester leur attachement à ces déclarations. Les États et les parties doivent par ailleurs multiplier les initiatives visant à remédier à l'ensemble des préjudices subis par les civils.

45. **M<sup>me</sup> Chanda** (Chargée d'affaires de la Mission permanente de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies), intervenante, rappelle que le 12 août 2024 marquera le soixante-quinzième anniversaire des Conventions de Genève de 1949, qui reposent sur l'idée que même les guerres ont des limites. Le caractère unique de ces traités tient à l'engagement universel des États au service d'une humanité commune et au fait que tous les États ont librement et volontairement accepté de respecter leurs dispositions. Les Conventions de Genève de 1949 étant le fruit de la volonté politique de l'ensemble des États, la commémoration de l'anniversaire de leur adoption est l'occasion de souligner qu'elles conservent leur pertinence et d'appeler au respect de leurs règles.

46. Jour après jour, les Conventions de Genève de 1949 continuent de sauver des millions de vies menacées par des centaines de conflits dans le monde. Elles constituent des instruments vivants, adaptés au caractère évolutif des conflits armés, aux réalités géopolitiques en constante mutation et aux défis humanitaires émergents. Toutefois, cet anniversaire survient dans un contexte politique international difficile, marqué par la polarisation et la fragmentation. Les conflits armés continuent de causer des souffrances humaines considérables tandis que les violations du droit international humanitaire se poursuivent à une fréquence alarmante dans le monde entier. Loin

d'interpréter ces violations comme des signes de l'inefficacité des règles juridiques, il faut ériger en priorité leur respect et traduire en justice les responsables des violations.

47. La Suisse apporte un soutien indéfectible à la Cour pénale internationale, qui joue un rôle fondamental dans la lutte contre l'impunité. Le pays a œuvré sans relâche pour que le droit international humanitaire soit pleinement et fidèlement reflété dans les résolutions des organes multilatéraux, dont le Conseil de sécurité. La Suisse a donc rejeté les formulations des résolutions visant à relativiser le droit international en limitant sa portée à une situation donnée ou à certains acteurs spécifiques, ou à affaiblir la teneur des obligations respectives.

48. Le caractère contraignant du droit international humanitaire, qui s'applique, en toutes circonstances, à toutes les parties à un conflit, n'est tout simplement pas négociable. Il en va de même pour les obligations des États s'agissant de l'application du principe de responsabilité aux violations du droit international humanitaire et aux obligations en matière d'accès humanitaire. Les parties à un conflit sont tenues de permettre et de faciliter le passage rapide et sans entrave de l'aide humanitaire destinée aux civils dans le besoin. Dans ce contexte, l'oratrice rappelle l'obligation qui incombe à toutes les parties de respecter et de protéger les acteurs humanitaires et le personnel des Nations Unies, y compris le personnel national et recruté sur le plan local.

49. Tous les États ont l'obligation de respecter et de faire respecter les Conventions de Genève de 1949, quelle que soit la partie ayant déclenché les hostilités et même si l'autre partie ne respecte pas les règles de la guerre. La commémoration du soixante-quinzième anniversaire constitue une occasion unique pour tous les États de renouveler leurs engagements et de faire davantage pour améliorer la mise en œuvre et le respect du droit international humanitaire, avant tout au niveau national. Pour prévenir les violations, il est essentiel que les États promeuvent le respect des normes des Conventions de Genève de 1949 bien avant le début d'un conflit et qu'ils instaurent une culture axée sur le strict respect de ces règles dès le début d'éventuelles hostilités.

50. Parmi les mesures concrètes à prendre au niveau national à cette fin figurent la ratification des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949, l'adoption de lois mettant en œuvre les Conventions de Genève de 1949 au niveau national et leur diffusion au sein des forces armées, notamment par la formation, et de la population civile. Une mise en œuvre efficace

passé également par la création de commissions nationales de mise en œuvre et la rédaction de rapports volontaires sur l'application du droit international humanitaire. L'existence d'un droit international solide ou de politiques efficaces ne suffit pas. Les États doivent être tenus pour responsables du respect des règles et des principes du droit international humanitaire dans la pratique.

51. **M. Rakotonirina** (Directeur de la santé et des affaires humanitaires, Union africaine), intervenant par visioconférence, dit que l'Afrique fait actuellement face à des défis humanitaires liés aux conflits armés, au terrorisme et à l'extrémisme violent, en particulier au Soudan, au Sahel et dans la région des Grands Lacs. Les violations du droit international humanitaire ont des répercussions dévastatrices sur la protection des civils, entraînant, entre autres conséquences néfastes, des déplacements forcés. Dans ce contexte, l'Union africaine et ses États membres ont adopté des instruments clés visant à promouvoir le respect du droit international humanitaire, tels que la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique.

52. L'Union africaine promeut des stratégies visant à assurer un accès sans entrave aux populations en situation de crise humanitaire, notamment en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, et veille à contrôler et à encourager le respect du droit international humanitaire par ses États membres. Des programmes de formation ont permis de partager les meilleures pratiques tandis que la coopération avec d'autres acteurs humanitaires a été resserrée afin de renforcer l'accès humanitaire.

53. L'Union africaine se tient prête à collaborer davantage à la mise en œuvre de mesures de protection des normes internationales en matière de gestion des conflits tout en assurant la sécurité, le bien-être et la dignité des communautés touchées.

54. **M<sup>me</sup> Svoboda** [Responsable du Département des politiques, de la recherche et de la diplomatie humanitaire au Comité international de la Croix-Rouge (CICR)], intervenante, rappelle que plus de 120 conflits armés sont en cours dans le monde, impliquant plus de 60 États et 120 groupes armés non étatiques. Les souffrances des populations sont indescriptibles. Les Conventions de Genève de 1949, les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 et d'autres traités adoptés par la suite jouent un rôle essentiel dans la prévention de certaines des pires conséquences des conflits armés. Lorsque les parties à un conflit armé respectent le droit international humanitaire de bonne foi, des vies sont sauvées et un

certain niveau de dignité est préservé. Cette démarche peut également faciliter le retour à la paix en réduisant le coût matériel de la guerre et en instaurant la confiance nécessaire pour négocier la fin de la violence.

55. Toutefois, la protection des personnes ne peut être assurée que si les parties aux conflits armés respectent le droit international humanitaire, ce qui, dans les faits, est en grande partie une question de volonté politique. Pour instaurer une culture de respect, le droit international humanitaire doit donc devenir une priorité politique et les États doivent continuer d'œuvrer à l'intégrer dans les débats et les décisions des responsables civils et militaires à tous les niveaux.

56. Avant un conflit, les États doivent prendre des mesures pour prévenir les violations du droit international humanitaire et adopter une législation pertinente portant sur l'application des règles et sur la formation de leurs forces armées à cet égard afin de promouvoir une culture de respect et de responsabilité. De nombreux États ont créé des commissions nationales du droit international humanitaire, qui contribuent de manière déterminante à la création d'un environnement propice à la mise en œuvre et au respect du droit international humanitaire. Ces commissions peuvent aider les États à mettre au point des programmes de formation et à définir les aspects des cadres juridiques nationaux ayant besoin d'être renforcés.

57. Une fois qu'un conflit a éclaté, il est essentiel que l'émission d'ordres et la planification des opérations militaires soient conformes au droit international humanitaire. À une époque où les coalitions et les partenariats sont à l'ordre du jour dans ce domaine, les pays qui jouent un rôle d'appui ne doivent ni encourager les violations du droit international humanitaire ni y contribuer. Les États ont un rôle unique à jouer, notamment en usant de leur influence pour mettre fin aux violations commises par leurs partenaires. La conformité avec le droit international humanitaire comprend l'obligation de ne pas aider, encourager ou inciter les violations, et de prendre, avec la diligence voulue, des mesures volontaristes afin d'inciter les parties à un conflit à respecter le droit international humanitaire.

58. Les États non impliqués dans les conflits ont de fait un rôle à jouer. Ainsi, la diplomatie et d'autres formes de pression peuvent contribuer à convaincre une partie à un conflit de se conformer au droit international humanitaire. Plusieurs mesures, allant de l'évaluation préalable, de la fourniture d'une aide, à l'examen et à la réduction de l'aide, le cas échéant, sont utiles à cet égard.

59. Dans certains cas, des enquêtes sont menées au titre du droit international humanitaire en vue de l'imposition de sanctions pénales, tandis que dans d'autres, les États ont la responsabilité de mettre un terme aux violations en cours, de veiller à ce qu'elles ne se reproduisent pas et d'accorder des réparations appropriées. Des enquêtes efficaces sont essentielles non seulement pour sanctionner et dissuader les comportements répréhensibles, mais également pour relever les lacunes systémiques et permettre aux forces armées de redresser le cap. De nombreux États se sont acquittés de leurs obligations en matière de responsabilité en adoptant les lois nécessaires et en accordant à leurs tribunaux la compétence de juger les affaires de violations. En revanche, la détermination à mener des enquêtes et des poursuites efficaces fait souvent défaut.

60. Le CICR exhorte les États à anticiper, lors de la planification de tout déploiement militaire, la nécessité de mener des enquêtes indépendantes et impartiales, qui sont essentielles au respect du droit international humanitaire et dont les procédures doivent être définies à l'avance afin d'être applicables et efficaces le moment venu. Outre les tribunaux internationaux, avec leurs forces, leurs faiblesses et leurs limites, les États ont à leur disposition de nombreux outils pour lutter contre le non-respect du droit international humanitaire. Encore faut-il les utiliser.

61. **M<sup>me</sup> Brands Kehris** (Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme), intervenante, estime qu'il est essentiel que les auteurs de violations du droit international humanitaire rendent compte de leurs actes. L'impunité sape les cadres normatifs internationaux qui ont été mis en place pour une bonne raison, à savoir prévenir la souffrance et le désespoir humains.

62. Les représentants des droits de l'homme sur le terrain contribuent à la surveillance des violations non seulement des droits de l'homme mais également du droit international humanitaire, ce qui est particulièrement important dans le contexte de l'érosion continue des normes y relatives. De fait, les guerres sont menées sans aucun respect des droits de l'homme ou du droit international humanitaire. Si les parties à un conflit contestent rarement ouvertement la nécessité de respecter les cadres normatifs internationaux, elles ne les respectent pas souvent, que ce soit involontairement ou même délibérément. Toutefois, à long terme, il ne peut y avoir de réconciliation, de consolidation de la paix, de justice ou d'apaisement après un conflit si les auteurs des violations commises ne sont pas tenus de rendre compte de leurs actes. L'impunité alimente les cycles de violence et encourage les auteurs à commettre des violations toujours plus flagrantes.

63. Il est nécessaire de mettre un terme à l'érosion du droit international humanitaire ; plusieurs outils sont utiles à cet égard. Par exemple, l'Agenda pour la protection lancé en février 2024 traduit l'engagement renouvelé de l'Organisation des Nations Unies et des États membres à donner la priorité à la protection en temps de crise et au-delà, et réaffirme également le caractère central des droits de l'homme dans toute intervention humanitaire.

64. Les États doivent utiliser les mécanismes de défense des droits de l'homme et prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le respect du droit international humanitaire. Lorsque les États ne garantissent pas l'obligation de rendre compte des violations du droit international humanitaire dans leurs propres juridictions, les États tiers doivent promouvoir ladite obligation au moyen de leurs procédures judiciaires nationales, ainsi que par l'intermédiaire de la Cour pénale internationale. Toutes les parties prenantes doivent défendre vigoureusement les institutions et les mécanismes qui assurent l'application du principe de responsabilité.

65. Enfin, les efforts visant à promouvoir le respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire doivent être cohérents. Les États et les autres parties prenantes qui utilisent et invoquent ces droits de manière sélective leur portent atteinte et entament leur propre capacité à les défendre de manière crédible. Si aucune mesure n'est prise de toute urgence pour renforcer le droit international humanitaire et garantir l'obligation de rendre compte des violations, les conflits armés futurs seront plus nombreux, plus violents et plus longs. Le prochain Sommet de l'avenir offre une excellente occasion de prendre des engagements qui peuvent encore inverser cette tendance.

66. **M<sup>me</sup> Nicolai** (Directrice générale de Médecins Sans Frontières Belgique), intervenante, déclare qu'il existe dans le monde de nombreux exemples illustrant le mépris ou la manipulation du droit international humanitaire, le refus ou l'exploitation de l'accès humanitaire ou les failles de la protection des civils au moment où elle est le plus nécessaire. Dans tous les conflits, les belligérants, en ne respectant pas leurs obligations au regard du droit international, font payer un très lourd tribut aux civils.

67. Au Soudan, le système de santé déjà fragile a été complètement détruit par la violence incessante contre les civils et l'obstruction systématique par les parties au conflit de l'accès à ce système. Ces deux derniers mois, Médecins Sans Frontières a interrompu ses activités dans deux hôpitaux importants du pays, faute de pouvoir

transférer les fournitures médicales nécessaires et y assurer la sécurité des patients et du personnel en raison du comportement des parties belligérantes. Le manque flagrant de respect à l'égard des installations médicales met en danger des centaines de milliers de Soudanais qui risquent de ne plus avoir accès aux soins de santé.

68. Du Myanmar à l'Ukraine et au-delà, le mépris affiché par les belligérants pour les règles régissant les conflits armés aggrave les besoins humanitaires et empêche les acteurs humanitaires d'y répondre. Alors que les belligérants ont l'obligation, en vertu du droit international humanitaire, d'autoriser et de faciliter l'aide humanitaire et médicale, ils refusent et entravent son acheminement, allant même jusqu'à attaquer ceux qui la fournissent. De telles violations sont déjà courantes, mais ne doivent pas pour autant être acceptées comme la nouvelle norme.

69. À Gaza, où les besoins médicaux et humanitaires augmentent d'heure en heure, les établissements de santé sont assiégés, bombardés, pris d'assaut, évacués et rendus inopérants. Des travailleurs sanitaires et humanitaires sont tués ou détenus. Sur la base d'allégations opaques selon lesquelles les installations médicales sont utilisées à des fins militaires et doivent donc cesser de bénéficier de la protection que leur confère le droit international humanitaire, tout un système de santé est décimé et une population tout entière est privée de soins de santé. Du fait de la recherche de l'avantage militaire, des quartiers entiers de la bande de Gaza sont réduits à l'état de ruines, des milliers de civils sont tués et des millions sont déplacés de force, encore et encore.

70. Dans ce contexte, le principe fondamental de proportionnalité est dénaturé par une interprétation profondément déséquilibrée du droit international humanitaire qui élève les revendications de nécessité et d'avantage militaires bien au-dessus de toute considération relative aux préjudices civils anticipés. Il en résulte une campagne militaire extrêmement meurtrière et punitive qui laisse peu de place à une intervention humanitaire digne de ce nom. La manipulation du droit international humanitaire remet en cause la compréhension commune de ses principes fondamentaux et ébranle la confiance que suscite sa valeur protectrice. Le conflit à Gaza montre clairement que le mépris flagrant et les interprétations perverses ébranlent le droit international humanitaire et entraînent des dommages massifs et durables pour les civils.

71. Le concept de « protection totale des civils » proposé par le Secrétaire général tient compte de la complexité des dommages causés aux civils et du fait qu'ils sont dus à la fois à des violations du droit

international humanitaire et à des actions militaires qui peuvent être conformes au droit. L'ambition d'élever la protection des civils au-dessus des exigences minimales prévues par le droit international humanitaire vaut certainement la peine d'être poursuivie. Toutefois, le maintien des protections existantes et la volonté de les renforcer doivent s'appuyer sur une interprétation commune et de bonne foi de l'esprit du droit international humanitaire et des objectifs humanitaires qui le sous-tendent.

72. Si les organisations humanitaires mettent en garde depuis longtemps contre l'érosion du droit international humanitaire, la fréquence, le volume et la gravité des violations dont elles sont témoins dans les situations de conflit ne cessent cependant de les surprendre. Les lois et les normes qui protègent les civils des pires conséquences des conflits, qui préservent les soins médicaux et qui garantissent l'accès à l'aide humanitaire sont constamment menacées et doivent être régulièrement et vigoureusement défendues. Se contenter de déplorer la perte de pertinence du droit international humanitaire n'est pas une stratégie acceptable. Pas plus que le fait de faire des références éculées à son importance ou de condamner automatiquement les violations au fur et à mesure qu'elles se produisent. Les États Membres ne doivent pas réduire le droit international humanitaire à un slogan vide de sens. Il leur incombe de veiller au respect des règles, de faire en sorte que les auteurs de violations répondent de leurs actes et de rester fidèles à l'esprit du droit international humanitaire. Ne pas honorer cette responsabilité signifie que les civils continueront de subir des horreurs dans tous les conflits et que la marge de manœuvre des acteurs humanitaires ne cessera de se rétrécir.

73. **M<sup>me</sup> Mbangi** (Coordonnatrice de Sauti Ya Mama Mukongomani), intervenante, rappelle que depuis plus de 30 ans, la République démocratique du Congo est en proie à un cycle de conflits exacerbés par de nombreuses formes de violence. Selon l'Organisation internationale pour les migrations, les combats ont entraîné plus de 7 millions de déplacements dans le pays et un nombre encore plus élevé de personnes a besoin d'une aide humanitaire dont l'accès reste extrêmement difficile. Parmi les problèmes rencontrés, citons la persistance de la violence, y compris dans les sites accueillant des personnes déplacées, ainsi que le manque de services et de capacités de prise en charge. La guerre en République démocratique du Congo continue d'être la plus ignorée au monde ; l'aide fournie est minime, alors que les besoins continuent de croître en raison de l'aggravation de la crise.

74. Face aux nombreuses violations du droit international en République démocratique du Congo, les acteurs humanitaires ont mis en place un certain nombre de bonnes pratiques, telles que des dispositifs d'alerte rapide concernant les violations dans les sites accueillant des personnes déplacées ; des mécanismes complets de gestion des plaintes et de prise en charge pour faire face aux violences sexuelles ainsi qu'à l'exploitation et aux atteintes sexuelles ; des groupes de travail sur la protection axés sur la collecte d'informations et le partage d'expériences.

75. Les organisations dirigées par des femmes sont en première ligne des interventions humanitaires menées pour faire face aux violences sexuelles et à d'autres crimes contre l'humanité commis en République démocratique du Congo. Elles soutiennent les personnes rescapées de la violence, effectuent des évaluations initiales des besoins des femmes et des filles dans les sites accueillant des personnes déplacées, et prennent en charge les personnes déplacées victimes des horreurs de la guerre. Cependant, souvent ignorées et invisibles, ces organisations ne bénéficient ni de financement ni de soutien technique.

76. Au nom des organisations dirigées par des femmes et des personnes déplacées en République démocratique du Congo, l'intervenante souhaite formuler les recommandations suivantes : a) mettre en œuvre un programme spécial sur la prévention de la violence liée aux conflits et la protection des femmes et des enfants contre cette violence ; b) exiger des parties au conflit qu'elles respectent le caractère civil des sites accueillant des personnes déplacées et le droit international humanitaire ; c) établir la responsabilité des auteurs de violations et œuvrer à la protection des vies humaines, en particulier celles des femmes et des filles ; d) appliquer des sanctions contre les auteurs de violations, de crimes graves et de crimes contre l'humanité ; e) appuyer le programme de démobilisation des enfants appartenant à des groupes armés ; f) renforcer les initiatives locales et durables ; g) dégager davantage de ressources pour l'aide humanitaire en République démocratique du Congo.

77. **M<sup>me</sup> Van De Sar** (Observatrice du Royaume des Pays-Bas) déclare que trop d'humanitaires interviennent dans des environnements où leur sécurité n'est pas garantie. Le manque de respect du droit international humanitaire compromet gravement l'action humanitaire et, ce faisant, affecte directement les personnes dans le besoin. La conformité au droit international humanitaire, en particulier la garantie d'un accès sûr et sans entrave, est une condition préalable à l'acheminement de l'aide humanitaire. La communauté internationale a la responsabilité collective de défendre

les principes humanitaires et de promouvoir le respect du droit international humanitaire. Elle peut le faire de plusieurs manières, notamment en soulignant le rôle neutre et impartial des travailleurs humanitaires ; en amenant les parties qui violent le droit international humanitaire à rendre des comptes, notamment en partageant des informations en temps réel sur les violations et en informant les organisations des risques existants en matière d'accès et de sécurité ; en approfondissant les connaissances sur le droit international humanitaire des groupes armés, en particulier les acteurs non étatiques, afin de créer un environnement de travail plus sûr.

78. **M. Popowski** (Représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice) dit que malgré le manque de respect croissant pour l'ordre fondé sur des règles, il importe de souligner que le droit international humanitaire reste le meilleur bouclier pour protéger les civils touchés par un conflit. Les Conventions de Genève de 1949 sont plus importantes que jamais. La promotion du respect du droit international humanitaire et la garantie d'un accès sans entrave demeurent donc au cœur des efforts humanitaires. À cet égard, l'Union européenne promeut le droit international humanitaire par des voies diplomatiques et encourage les initiatives visant à renforcer la protection des civils et la surveillance des violations du droit international humanitaire. Elle reste en outre déterminée à travailler avec tous pour restaurer le caractère central du droit international humanitaire.

79. Certains des défis actuels, tels que ceux posés par la guerre hybride, n'existaient pas il y a 75 ans. Il est donc essentiel de renforcer la protection des civils et de l'adapter aux nouvelles menaces. Ainsi, l'Union européenne appuie résolument la mise en œuvre effective de la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées. En outre, les personnes touchées par un conflit ne constituant pas un groupe homogène, l'Union européenne soutient également des recherches centrées sur l'interprétation inclusive du droit international humanitaire.

80. Le droit international humanitaire doit protéger les personnes les plus exposées, notamment les enfants. À cet égard, l'Union européenne vient d'achever la révision de ses Orientations sur les enfants face aux conflits armés. Elle appuie également une approche axée sur les personnes rescapées pour que les auteurs de violations graves contre des enfants répondent de leurs actes.

81. L'orateur espère que le soixante-quinzième anniversaire des Conventions de Genève de 1949 relancera l'utilisation de tous les outils disponibles aux fins de la promotion du respect du droit international humanitaire et de l'établissement des responsabilités en cas de violations.

82. **M<sup>me</sup> Ong** (Canada) dit que le récent rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé en 2023 (S/2024/385) dresse un tableau particulièrement sombre de la situation. Les conflits émergents et en cours ont des conséquences catastrophiques pour les civils, causant des dommages graves et durables. Le respect du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme fait souvent défaut et les appels à la protection des civils formulés dans les résolutions du Conseil de sécurité restent en grande partie lettre morte.

83. L'amélioration de l'accès aux opérations humanitaires constitue un défi majeur. Il est fondamental de préserver l'espace opérationnel des organisations humanitaires impartiales. Cependant, les restrictions bureaucratiques, les conditions de sécurité, les retards aux postes de contrôle, la désinformation, la désinformation et le manque résultant d'acceptation des travailleurs humanitaires par les parties aux conflits ont des conséquences terribles sur leur sécurité et la viabilité de leurs opérations. Le personnel humanitaire se voit parfois purement et simplement refuser l'autorisation d'intervenir ou, dans les cas les plus extrêmes, est directement pris pour cible, ainsi que ses installations, par les parties aux conflits armés. Le résultat est qu'il n'est pas en mesure d'atteindre les civils qu'il est censé protéger et aider.

84. En vertu du droit international humanitaire, les parties aux conflits armés sont tenues de permettre et de faciliter le passage rapide et sans entrave de l'aide humanitaire destinée aux civils dans le besoin. Pour que la sécurité et la viabilité des opérations des organisations humanitaires soient garanties, il faut qu'elles soient perçues, y compris parfois par les États mêmes qui les soutiennent, comme étant neutres, impartiales et indépendantes. Plus les États interviennent en matière de protection et d'assistance humanitaires et imposent des conditions à cet égard, plus ils entravent les interventions des organisations humanitaires. Les États doivent donc permettre aux organisations humanitaires de rester apolitiques, neutres, impartiales et indépendantes.

85. **M. Yahiaoui** (Observateur de l'Algérie) estime que l'agression en cours contre le peuple palestinien sans défense et le lourd tribut qu'elle fait payer aux civils illustrent la grave érosion du respect du droit

international humanitaire. La Puissance occupante israélienne commet des violations flagrantes du droit international humanitaire, en particulier s'agissant de la protection des civils et des infrastructures civiles. Les effets disproportionnés du conflit sur les femmes et les enfants sont particulièrement préoccupants. En outre, l'obstruction de l'accès humanitaire dans les zones sous contrôle israélien entrave gravement l'acheminement de l'aide et des services vitaux destinés aux populations touchées.

86. Outre des dommages immédiats, de telles violations sapent les fondements mêmes du droit international humanitaire. Il est impératif que la communauté internationale prenne des mesures urgentes pour inverser ces tendances, faire en sorte que les auteurs de violations répondent de leurs actes, et affirmer le caractère central du droit international humanitaire dans la conduite des hostilités. Les États doivent user de leur influence pour garantir le respect du droit international humanitaire, en particulier s'agissant de la Puissance occupante israélienne. Il s'agit notamment de faciliter l'accès humanitaire sans entrave, de protéger les infrastructures civiles et de mener des enquêtes et des poursuites concernant les crimes de guerre présumés.

87. Le respect du droit international humanitaire est essentiel pour maintenir l'ordre international fondé sur des règles et protéger les plus vulnérables en période de conflit. Toutes les parties, en particulier Israël, devraient s'engager à nouveau à respecter les principes consacrés par les Conventions de Genève de 1949 et à prendre des mesures concrètes pour garantir leur pleine application.

88. **M<sup>me</sup> Cervenka** (Observatrice de la Norvège) rappelle qu'il relève de la responsabilité collective de remédier à la non-protection des civils due à l'érosion du respect du droit international humanitaire. Il faut faire davantage pour garantir le respect des règles et mettre fin à l'impunité. Le large soutien dont bénéficie en principe le droit international humanitaire constitue une base sur laquelle il est possible de s'appuyer. À cet égard, la communauté internationale doit continuer de travailler sur des mesures pratiques relatives à la mise en œuvre du droit international humanitaire. Ainsi, la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées et la Déclaration sur la sécurité dans les écoles représentent l'engagement d'une communauté croissante d'États à faire mieux et à contribuer au droit international humanitaire en améliorant la protection des civils. L'oratrice exhorte davantage d'États à adhérer à ces instruments et à les mettre en œuvre.

89. Enfin, la Norvège croit fermement en un ordre mondial fondé sur le droit international, dont le droit international humanitaire constitue l'épine dorsale. Le droit international humanitaire s'impose uniformément à tous partout. La communauté internationale doit se mobiliser pour renforcer le respect des règles et faire en sorte que, même en temps de guerre, l'humanité commune l'emporte.

90. **M<sup>me</sup> Delaney** (Observatrice de l'Australie) affirme que 75 ans après l'adoption des Conventions de Genève de 1949, l'objectif principal du droit international humanitaire, à savoir limiter les souffrances en temps de conflit armé, est plus pertinent que jamais. Les civils sont les premières victimes des conflits armés et le nombre de déplacements dans le monde atteint un niveau record.

91. L'Australie mesure l'importance du droit international humanitaire s'agissant de la protection des civils et, plus largement, de sa contribution à la sécurité, à la stabilité et à la prospérité mondiales. Le pays est un ardent défenseur des Conventions de Genève de 1949 depuis qu'il en est devenu signataire en 1950 et a ratifié les trois Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949. Il encourage vivement les autres pays à faire de même.

92. L'érosion du respect du droit international humanitaire par des acteurs étatiques et non étatiques dans de trop nombreux conflits est manifeste. Il faut faire davantage pour mettre fin à cette tendance déplorable, notamment en aidant les institutions et les mécanismes en place à assurer le respect du droit international humanitaire et à demander des comptes à ceux qui le transgressent.

93. La communauté internationale doit collectivement redoubler d'efforts pour résoudre les conflits et consolider la paix. Elle doit aussi, de toute urgence, faire davantage pour préserver l'accès humanitaire et protéger le personnel médical et humanitaire. La mort de tout travailleur humanitaire est scandaleuse et inacceptable.

94. **M. Mohamed** (Observateur de l'Égypte) dit qu'il importe de veiller à ce que le droit international humanitaire soit universellement appliqué de manière équitable et non sélective. Il est peu probable que de simples encouragements à s'y conformer suffisent. Pour que le droit international humanitaire soit respecté, il faut signaler les violations et désigner nommément leurs auteurs.

95. L'agression brutale d'Israël contre la bande de Gaza a fait plus de 37 000 victimes civiles, auxquelles s'ajoutent les centaines de milliers de personnes

déplacées et au bord de la famine. Les médias ont annoncé que, faute de pouvoir protéger les travailleurs humanitaires, les Nations Unies vont suspendre leurs opérations d'aide à Gaza. La délégation égyptienne appelle donc à un cessez-le-feu immédiat, à la cessation de toutes les hostilités dans la bande de Gaza et à la garantie de l'accès humanitaire à cette zone, ainsi qu'à la mise en place d'un processus de paix sans conditions, aboutissant à une solution des deux États qui permettra au peuple palestinien de jouir de ses droits inaliénables.

96. **M<sup>me</sup> Campbell** (États-Unis d'Amérique) dit que, de l'Afghanistan au Mali, les conflits armés et la violence, aggravés par les effets en cascade des changements climatiques, déracinent des millions de personnes, perturbent les moyens de subsistance et sèment la faim et le désespoir.

97. Si les principes fondamentaux du droit international humanitaire donnent la priorité à la protection de la vie humaine dans le contexte des conflits armés, l'environnement opérationnel des humanitaires n'a jamais été aussi complexe. La détérioration des conditions de sécurité, l'obstruction à l'aide humanitaire, le massacre de civils ainsi que les attaques contre les travailleurs humanitaires et les installations médicales sont le reflet d'un monde qui réduit son appui à l'action humanitaire. L'une des principales raisons de cette tendance inquiétante est le sentiment d'impunité et l'absence d'obligation de rendre des comptes.

98. Les Conventions de Genève de 1949 prévoient la réduction au minimum des horreurs des conflits armés au moyen d'une action collective. Les États-Unis s'attachent à compléter ces efforts en lançant différentes initiatives visant à renforcer le principe de responsabilité au niveau mondial, notamment en soutenant les organisations de la société civile et en investissant dans la réadaptation des personnes rescapées.

99. **M<sup>me</sup> Elmi** [Observatrice du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)] déclare que l'érosion récente du respect du droit international humanitaire est une source de grave préoccupation pour l'UNICEF, étant donné que nombre de ses dispositions établissent une protection spéciale pour les enfants pendant les conflits armés. De fait, les Conventions de Genève de 1949 sont des instruments historiques importants qui instaurent la première protection des enfants universellement ratifiée ; quant aux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949, ils établissent la toute première interdiction du recrutement d'enfants.

100. Le mépris du droit international humanitaire touche de manière disproportionnée les femmes et les filles. Le nombre de cas vérifiés de viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants a augmenté de 25 % entre 2022 et 2023, en dépit du fait que les violations graves sont rarement signalées.

101. Le premier pas vers la promotion d'une culture de respect qui préserve les normes précédemment considérées précieuses doit se faire sur le terrain. Il est essentiel de se mobiliser auprès des parties aux conflits pour les sensibiliser au droit international humanitaire et leur demander de répondre de leurs actes. Les États Membres doivent également être invités à renforcer les mécanismes nationaux d'établissement des responsabilités, à réaffirmer l'interdiction des violations graves à l'encontre des enfants et à intégrer des mesures pertinentes dans la législation nationale, les codes militaires et les manuels de formation, conformément aux obligations internationales. Au niveau intergouvernemental, l'UNICEF salue la résolution [2730 \(2024\)](#) du Conseil de sécurité, qui énonce des mesures visant à mieux protéger le personnel humanitaire travaillant dans des environnements complexes à haut risque. Enfin, les États Membres doivent continuer à appuyer la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et à protéger le droit à l'éducation de tous les enfants.

102. **M<sup>me</sup> Chanda** (Chargée d'Affaires de la Mission permanente de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies) rappelle que les Conventions de Genève de 1949 constituent le fondement du droit international humanitaire. Elles établissent des normes d'humanité minimales à respecter dans toute situation de conflit armé et transmettent clairement le message selon lequel les guerres ont des limites. Elles constituent des instruments universels qui conservent toute leur importance dans plus de 120 conflits armés à travers le monde. Le contenu de leurs règles et le caractère contraignant du droit international humanitaire, qui s'applique en toutes circonstances à toutes les parties à un conflit, ne sont pas négociables. La Suisse continuera à plaider pour le respect du droit international humanitaire en toutes circonstances et dans toutes les instances, dont le Conseil de sécurité. Elle n'aura cesse également de souligner combien il importe que l'accès humanitaire aux civils dans le besoin soit complet, sûr, rapide et sans entrave. Le respect du droit international humanitaire doit constituer une priorité politique. Des stratégies nationales solides en matière de mise en œuvre sont essentielles au respect du droit international humanitaire.

103. **M. Rakotonirina** (Directeur de la santé et des affaires humanitaires, Union africaine), s'exprimant par

visioconférence, déclare que la libre circulation des armes est l'une des causes profondes des violations du droit international humanitaire dans le monde, notamment en Afrique. Les parties à un conflit détenant souvent des armes produites par les mêmes fabricants, un mécanisme solide est nécessaire pour surveiller la fabrication, la circulation et l'importation d'armes dans le monde.

104. La Commission de l'Union africaine s'emploie par ailleurs à mettre en place l'Agence humanitaire africaine, qui aidera les victimes de violations du droit international humanitaire. L'orateur appelle toutes les parties prenantes à contribuer à l'élaboration de son programme.

105. **M<sup>me</sup> Svoboda** [Responsable du Département des politiques, de la recherche et de la diplomatie humanitaire au Comité international de la Croix-Rouge (CICR)] rappelle que les acteurs non étatiques ont des obligations au titre du droit international humanitaire. Les organisations humanitaires doivent être en mesure de dialoguer avec les acteurs non étatiques non seulement pour accéder aux communautés vivant dans les territoires qui sont sous leur contrôle, mais également pour leur rappeler les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire. Il est également important d'intégrer une perspective de genre dans le droit international humanitaire, car les opérations militaires ont des effets différents sur les hommes, les femmes, les filles et les garçons.

106. **M<sup>me</sup> Brands Kehris** (Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme) déclare que le consensus sur la nécessité de respecter le droit international humanitaire doit se traduire d'urgence par l'adoption de mesures afin de redresser la barre. Se contenter de réaffirmer l'engagement à respecter le droit international humanitaire ne suffit pas, il faut également parvenir à une compréhension commune de ce que signifie l'obligation de respecter le droit international humanitaire. En outre, les droits doivent être garantis pour toutes les personnes, sans sélectivité, au moyen d'une approche axée sur l'être humain et tenant compte des questions de genre. Tous les outils doivent être utilisés pour garantir un accès sûr aux travailleurs humanitaires afin qu'ils puissent remplir leurs fonctions essentielles, et un effort collectif est nécessaire pour mettre fin à l'impunité des violations en utilisant tous les mécanismes disponibles.

107. **M<sup>me</sup> Nicolai** (Directrice générale de Médecins Sans Frontières Belgique) dit que les États, même s'ils affirment l'importance du droit international humanitaire, font souvent partie d'alliances dont les doctrines militaires et les consignes générales ne le

respectent pas systématiquement. Le droit international humanitaire est un contrat que les États n'honorent pas. Si certaines parties à des conflits l'ignorent purement et simplement, d'autres ont recours à des interprétations manipulatoires pour atteindre leurs propres objectifs politiques et militaires. Toutefois, aux termes du droit international humanitaire, les personnes qui ne participent pas à un conflit, notamment les travailleurs humanitaires qui cherchent à atténuer les souffrances, doivent être protégées.

108. Le personnel de Médecins Sans Frontières met sa vie en danger chaque jour. À Gaza, il a subi 26 faits de violence. Il demande que les protections que lui confèrent les Conventions de Genève soient respectées, ce qui signifie, entre autres, que les cliniques de l'organisation ne soient pas bombardées, que ses ambulances ne soient pas la cible de tirs, que ses hôpitaux ne soient pas mis en état de siège, qu'on ne lui impose pas d'obstacles bureaucratiques qui, en privant les hôpitaux de cliniciens ou les cliniciens de médicaments, entraînent la mort des patients. Les travailleurs humanitaires ne sont pas à l'abri des balles. Ils ne survivraient pas dans un monde où les règles seraient bafouées, faussées ou appliquées de manière arbitraire.

109. **M<sup>me</sup> Wosornu** [Directrice de la Division des opérations et de la communication du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA)], attirant l'attention sur le premier alinéa du préambule de la Charte des Nations Unies, dit que, pour le bien de l'humanité, la communauté internationale doit honorer ses obligations et demander des comptes à ceux qui violent le droit international humanitaire. Les outils et les politiques en place doivent être utilisés pour faire la différence. C'en est assez.

110. **M<sup>me</sup> Mbangu** (Coordonnatrice de Sauti Ya Mama Mukongomani) dit que le droit international humanitaire doit être respecté en République démocratique du Congo par l'imposition de la paix, ainsi que par l'imposition de sanctions, la création d'un tribunal pénal international afin de punir les auteurs de violations, et l'appui total aux organisations dirigées par des femmes, comme la sienne.

111. **Le Président**, résumant les échanges, déclare que le droit international humanitaire est un élément clé de l'ordre fondé sur des règles et rappelle que le Secrétaire général a maintes fois demandé à tous de le préserver. Les États Membres et la société civile doivent s'unir pour le défendre.

*La séance est levée à 12 h 30.*